

CONVENTION FINANCIERE 2016

Entre

D'une part,

l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT

ci-après désigné **l'EPAEM**

Et

D'autre part,

La Métropole Aix-Marseille Provence, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN habilité par délibération FCT /BC du Bureau du 2016,

ci-après désignée la **Métropole Aix-Marseille Provence**

relative aux conditions de versement de la participation de la Métropole Aix-Marseille Provence à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2016.

PREAMBULE

I. En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 la Métropole Aix-Marseille Provence, regroupant l'ensemble des communes membres des six EPCI préexistants, est substitué de plein droit aux EPCI transformés (Art L5217-4 CGCT) et l'ensemble des biens, droits et obligations de Marseille Provence Métropole lui est ainsi transféré (Art L5211-41 CGCT).

II. Le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée, son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ainsi que les dispositions de financement complémentaire de recouvrement des protocoles ont été approuvés par délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et signés le 30 juin 2011 également par l'ensemble des partenaires :

Au titre des opérations 2011-2020, un montant de 62,7 M€ a été défini dont 9,468 M€ pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (3,460 M€ aujourd'hui compte tenu de l'exécution de la convention de financement 2015), ainsi qu'un second montant pour le besoin de financement complémentaire de 15 M€ des opérations du protocole 2006-2012 dont 2,260 M€ pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (soldé aujourd'hui compte tenu de l'exécution de la convention de financement 2015).

III. L'application de ce protocole de partenariat doit faire l'objet d'une convention financière annuelle passée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avec l'EPAEM.

C'est l'objet de la présente de fixer pour l'année 2016 la participation de la Métropole Aix-Marseille Provence au profit de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, conformément également au budget voté le 27 novembre 2015 par l'EPAEM pour des montants :

- en dépenses de 65 M€ en autorisations de programme et 43,6 M€ en crédits de paiement,
- en recettes de 35,8 M€ en autorisations de programme et 43,9 M€ en crédits de paiement.

Ce budget qui retrace les dépenses de l'Etablissement Public pour l'année 2016, met en conséquence en œuvre l'ensemble des actions définies.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entre la Métropole Aix-Marseille Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a pour objet de préciser pour l'année 2016 les conditions de la participation de la Métropole Aix-Marseille Provence au financement des opérations engagées par l'EPAEM.

Cette participation de la Métropole Aix-Marseille Provence au budget 2016 de l'EPAEM est fixée à 2,4 M€.

Article 2 : Versement de la subvention - Echancier

La participation consentie par la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de l'année 2016 fera l'objet de deux versements sur appel de fonds de l'EPAEM :

- l'un de 1,4 M€ dès notification de la présente convention,
- l'autre de 1 M€ en septembre 2016.

Les fonds seront versés par la Métropole Aix-Marseille Provence au compte ouvert auprès de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône, au nom de l'agent comptable de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sous le numéro référencé :

10071-13000-00001005477, clé 06.

Article 3 : Compte rendu d'exécution de la convention

Les dépenses seront engagées et réglées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée selon les règles comptables édictées par l'instruction codificatrice n° 93-115-M94 de la comptabilité publique du 4 octobre 1993 concernant les EPAVN et par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

L'EPAEM intégrera également dans la présentation de son budget 2017 l'analyse de l'exécution de son budget 2016.

En outre et conformément à la loi, le compte financier 2016 sera également transmis pour être annexé au compte administratif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour l'Etablissement Public
d'Aménagement Euroméditerranée
Le Directeur Général

Pour la Métropole
Aix-Marseille Provence
Le Président

François JALINOT

Jean-Claude GAUDIN

Avis n° du
Le Contrôleur d'Etat

Jean-Christophe MARTIN